

Date :
23/02/2000

Origine :
DDRI
ENSM

Réf. :
DDRI n° 29/2000
ENSM n 8/2000
 n /
 n /

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Unions Régionales de Caisses d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs
les Médecins Chefs des Echelons Locaux du Service Médical
les Médecins Conseils Régionaux
Monsieur le Médecin Chef de la Réunion
(pour attribution)

Plan de classement :

13						
----	--	--	--	--	--	--

Titre :

PARTICIPATION DES MUTUELLES DE FONCTIONNAIRES A LA GESTION DU RISQUE
DU REGIME GENERAL

Résumé :

Participation des mutuelles de fonctionnaires à la gestion du risque
du Régime Général :
- Instances
- Le protocole d'accord
- Généralisation des accords locaux : déploiement 2000-2001
- Les modes de coopération existants

Pièces jointes : 3

Liens :

Com.circ	DDRI	6/99	ENSM	9/99
----------	------	------	------	------

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DDRI : E. ANDRE, C. VERHOEVEN - ENSM : Dr J. GUILHOT

Téléphone :

01 42 79 36 83 - 01 42 79 42 61

01 42 79 32 69

**Direction Déléguée aux Risques
Echelon National du Service Médical**

23/02/2000

Origine :
DDRI
ENSM

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Unions Régionales de Caisses d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs
les Médecins Chefs des Echelons Locaux du Service Médical
les Médecins Conseils Régionaux
Monsieur le Médecin Chef de la Réunion
(pour attribution)

N/Réf. : DDRI n° 29/2000
ENSM n° 8/2000

Objet : Participation des mutuelles de fonctionnaires à la gestion du risque
du Régime Général :

- Instances
- Le protocole d'accord
- Généralisation des accords locaux : déploiement 2000-2001
- Les modes de coopération existants

Madame, Monsieur,

Les conditions de participation des mutuelles de fonctionnaires à la gestion du risque du Régime Général sont basées sur le protocole d'accord national signé le 02 mai 1996 entre la CNAMTS et 6 mutuelles nationales de fonctionnaires ou associées¹ et la Fédération Nationale des Mutuelles de la Fonction Publique (MFP). Ce protocole prévoit dans son article premier la constitution d'un comité de coordination de la gestion du risque entre la CNAMTS et les mutuelles de fonctionnaires signataires.

¹ Six mutuelles nationales de fonctionnaires ou associées : Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), Mutuelle Générale des PTT (MGPTT), Mutuelle Générale de la Police (MGP), Mutuelle de la Marine, Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), Mutuelle Nationale Territoriale (MNT-MGPCL).

Le dernier comité de coordination² s'est réuni le 20 Septembre 1999. A cette occasion, la coopération en gestion du risque entre organismes du Régime Général et mutuelles de fonctionnaires a été débattue.

I. Instances

La logique d'ensemble de la coopération attendue repose sur la volonté de la CNAMTS et de la Mutualité Fonction Publique (MFP) d'engager tous les organismes, contribuant à la gestion du risque obligatoire, sur des actions jugées prioritaires et pertinentes.

Cette collaboration repose actuellement sur la signature de protocoles locaux d'accord entre les CPAM/ELSM et les mutuelles de fonctionnaires formalisant le cadre de leurs relations et leurs engagements réciproques sur les actions de gestion du risque définies dans les plans de gestion du risque. Elle est complétée par l'association d'un représentant régional des mutuelles de fonctionnaires au comité technique de l'URCAM, cette dernière ayant vocation à suivre les conditions de participation des sections locales de fonctionnaires aux actions de gestion du risque.

Pour sa part, le comité national de coordination de la gestion du risque a un rôle d'incitation et de suivi de la contractualisation locale et de la coordination régionale.

Cette organisation, impliquant tous les acteurs de l'Assurance Maladie, doit garantir le bon fonctionnement de la coopération attendue, active, volontaire et non figée.

II. Le protocole d'accord

La négociation du protocole est engagée à l'initiative de la MFP, qui envoie aux directeurs des caisses sollicitées un courrier accompagné du protocole type de gestion du risque. Ce protocole, proposé par la MFP, est néanmoins effectivement négocié et signé avec les sections locales des mutuelles de fonctionnaires présentes dans le département.

Il a notamment pour objectifs :

- d'organiser la représentation des sections locales mutualistes de fonctionnaires dans les différentes instances de pilotage et groupes de travail du plan local de gestion du risque,
- de préciser le niveau de participation de chaque partenaire en tenant compte des moyens mobilisables par chacun.

² Etaient présentes les personnes compétentes sur le sujet conformément à l'article premier du protocole national.

Il doit être clairement distingué du protocole relatif au contrôle interne³, auquel il appartient de vérifier l'utilisation par les mutuelles de fonctionnaires des fonds reçus par les CPAM ou par la CNAMTS.

La MFP peut éventuellement intervenir en cas de difficultés lors des négociations locales. De son côté, la CNAMTS, sur saisine soit de la MFP soit des CPAM, pourra elle aussi intervenir pour faciliter la reprise du dialogue, sans pour autant imposer aux caisses la signature d'un protocole strictement aligné sur le modèle type afin de prendre en compte les réalités locales.

Enfin, au-delà des dispositifs formels, l'important est de veiller à la qualité du partenariat et à la réalité de la participation des mutuelles de fonctionnaires au plan local de gestion du risque, leur contribution à la préparation du plan devant se traduire par une implication de même niveau dans sa réalisation.

III. Généralisation des accords locaux : déploiement 2000-2001

La signature en 1996 du protocole national a conduit dès 1997 à une première expérimentation d'actions locales concertées entre les CPAM/ELSM et les mutuelles de fonctionnaires dans 5 départements. Le bilan de ces expérimentations a montré qu'elles s'avéraient positives pour les deux parties. La MFP, en accord avec la CNAMTS, a donc décidé de les généraliser dès 1999 en vue d'une couverture totale des départements français à fin 2001.

Ainsi, le déploiement s'étend sur 1999, 2000 et 2001 et s'effectue par département : chaque mutuelle de fonctionnaires signataire du protocole national étant au plus représentée par une section locale dans chaque département, le déploiement prévoit la signature d'un seul protocole par département.

Dans les départements couvrant plusieurs circonscriptions de CPAM, une seule CPAM sera donc sollicitée. La MFP privilégie, dans ce cas, la caisse gérant le plus grand nombre d'assurés.

Il est important de souligner que les mutuelles de fonctionnaires signataires d'un protocole local participeront aux thèmes locaux de gestion du risque des seules CPAM déployées et cela conformément aux dispositions prises dans le protocole local convenu entre les deux parties. Cependant, elles s'investiront en termes d'échanges d'information dans toutes les actions de contrôle menant à du contentieux et cela dans toutes les CPAM de tous les départements qu'il existe ou non un accord local.

³ Circulaire ACCG n° 17/95 du 31/05/1995 : « Audit du dispositif interne des sections locales mutualistes de fonctionnaires ».

Afin d'améliorer la coopération et le niveau d'association des mutuelles de fonctionnaires à la gestion du risque du Régime Général, la MFP a prévu d'équiper les sections locales mutualistes d'outils statistiques et de contrôle pour la gestion du risque. Un plan de formation des agents des sections locales mutualistes à la gestion du risque a, par ailleurs, été mis en place dès 1999 en accompagnement de la signature des protocoles locaux.

Le plan de déploiement de la MFP⁴ est résumé comme suit :

- 19 protocoles locaux ont été signés à ce jour, 3 sont en cours de signature, 1 est en cours de négociation et 3 sont en attente,
- 34 départements (34 CPAM) seront sollicités par la MFP en 2000,
- 35 départements (35 CPAM) et les 4 Caisses Générales de Sécurité Sociale seront sollicités en 2001.

Ce plan ne permet pas de savoir à quel moment de l'année les caisses seront sollicitées. Il permet cependant de voir que la généralisation est stratégiquement régionale : 12 régions seront totalement déployées d'ici à fin 2000 et les 10 restantes le seront à fin 2001⁵.

IV. Les modes de coopération existants

Un questionnaire relatif à la coordination de la gestion du risque avec les mutuelles de fonctionnaires a été envoyé aux CPAM et URCAM le 26 Juillet 1999 par courrier référencé DDRI/DRIO n° 118/99⁶.

Son but était de faire le point sur les expérimentations de coordination des actions de gestion du risque entre mutuelles de fonctionnaires et CPAM et d'évaluer la participation des mutuelles aux actions de gestion du risque menées par le Régime Général.

Les relations entre mutuelles de fonctionnaires, CPAM et URCAM sont jugées satisfaisantes voire même « actives et constructives » pour certains organismes même si, pour différentes raisons, la participation des sections locales aux actions de gestion du risque reste faible et/ou ponctuelle pour la majeure partie d'entre elles. En particulier, très peu sont associées à la phase préparatoire du plan local de gestion du risque.

Une coopération active et volontaire des deux parties permettra d'élargir et d'améliorer l'efficacité des actions de gestion du risque tout en partageant les expériences de chacun. C'est pourquoi la CNAMTS encourage les caisses et services médicaux à établir avec les mutuelles de fonctionnaires un mode de concertation aligné sur les recommandations des chapitres précédents.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

⁴ Détail par département et par CPAM en ANNEXE 1.

⁵ Détail par région en ANNEXE 2.

⁶ Synthèse de l'ensemble des réponses en ANNEXE 3a et ANNEXE 3b et questionnaire vierge en ANNEXE 3c.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Médecin Conseil National,

Hubert ALLEMAND

Le Directeur Délégué aux Risques,

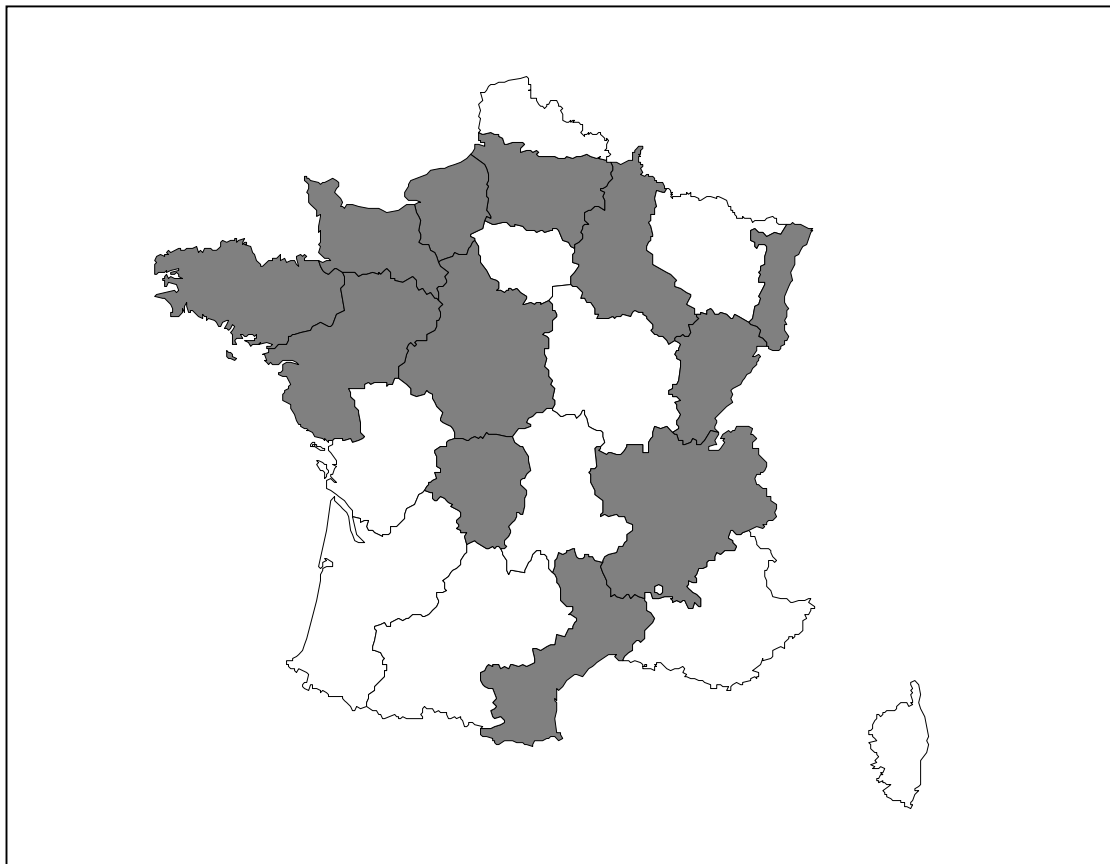
Denis PIVETEAU

ANNEE	DEPARTEMENT ET NOM (NUMERO) DE LA CPAM CONCERNEE ⁷
1997	<u>Protocoles signés :</u> 26 = Valence (261) ; 30 = Nîmes (301) ; 56 = Vannes (561) ; 59 = Lille (595) ; 63 = Clermont-Ferrand (631).
1999	<u>Protocoles signés :</u> 06 = Nice (061) ; 14 = Caen (141) ; 18 = Bourges (181) ; 25 = Besançon (251) ; 27 = Evreux (271) ; 31 = Toulouse (311) ; 51 = Reims (511) ; 53 = Laval (531) ; 67 = Strasbourg (673) ; 68 = Mulhouse (682) ; 71 = Mâcon (711) ; 79 = Niort (791) ; 80 = Amiens (801) ; 87 = Limoges (871). <u>Protocoles en cours de signature :</u> 22 = Saint-Brieuc (221) ; 48 = Mende (481) ; 52 = Chaumont (521). <u>Protocole en cours de négociation :</u> 76 = Rouen (764). <u>Situations d'attente :</u> 33 = Bordeaux (331) ; 55 = Bar-le-Duc (551) ; 88 = Epinal (881).
2000	<u>Projet de déploiement :</u> 01 = Bourg-en-Bresse (011) ; 02 = Laon (021) ou Saint-Quentin (022) ; 07 = Annonay (071) ou Privas (072) ; 08 = Charleville-Mézières (081) ; 10 = Troyes (101) ; 11 = Carcassonne (111) ; 19 = Tulle (191) ; 23 = Guéret (231) ; 28 = Chartres (281) ; 29 = Brest (291) ou Quimper (292) ; 34 = Béziers (341) ou Montpellier (342) ; 35 = Rennes (351) ; 36 = Châteauroux (361) ; 37 = Tours (371) ; 38 = Grenoble (381) ou Vienne (382) ; 39 = Lons Le Saunier (391) ; 41 = Blois (411) ; 42 = Roanne (421) ou Saint Etienne (422) ; 44 = Nantes (441) ou Saint-Nazaire (442) ; 45 = Orléans (451) ; 47 = Agen (471) ; 49 = Angers (491) ou Cholet (492) ; 50 = Saint-Lô (501) ; 57 = Metz (571) ; 60 = Beauvais (601) ou Creil (602) ; 61 = Alençon (611) ; 66 = Perpignan (661) ; 69 = Lyon (691) ou Villefranche-sur-Saône (692) ; 70 = Vesoul (701) ; 72 = Le Mans (721) ; 73 = Chambéry (731) ; 74 = Annecy (741) ; 85 = La Roche Sur Yon (851) ; 90 = Belfort (901).
2001 ⁸	<u>Projet de déploiement :</u> 03 = Moulins (031) ; 04 = Digne (041) ; 05 = Gap (051) ; 09 = Foix (091) ; 12 = Rodez (121) ; 13 = Marseille (131) ; 15 = Aurillac (151) ; 16 = Angoulême (161) ; 17 = La Rochelle (171) ; 20 = Ajaccio (201) ; 21 = Dijon (211) ; 24 = Périgueux (241) ; 32 = Auch (321) ; 40 = Mont-de-Marsan (401) ; 43 = Le Puy (431) ; 46 = Cahors (461) ; 54 = Longwy (541) ou Nancy (542) ; 58 = Nevers (581) ; 62 = Arras (621) ou Boulogne sur Mer (622) ou Calais (623) ou Lens (624) ; 64 = Bayonne (641) ou Pau (642) ; 65 = Tarbes (651) ; 75 = Paris (751) ; 77 = Melun (771) ; 78 = Versailles (781) ; 81 = Albi (811) ; 82 = Montauban (821) ; 83 = Toulon (831) ; 84 = Avignon (841) ; 86 = Poitiers (861) ; 89 = Auxerre (891) ; 91 = Evry (911) ; 92 = Nanterre (921) ; 93 = Bobigny (931) ; 94 = Créteil (941) ; 95 = Cergy-Pontoise (951) ; Pointe-à-Pitre (971) ; Fort-de-France (972) ; Cayenne (973) ; Saint-Denis (974).

⁷ Départements en gras : une seule des CPAM citée sera déployée, le choix n'étant pas encore arrêté.

⁸ Les 6 CPAM en italique (091, 151, 117, 201, 401 et 581) pourront être sollicitées en fin d'année 2000 si le calendrier de la MFP le permet.

SCHEMA REGIONAL DU PLAN DE DEPLOIEMENT DE LA GESTION DU RISQUE DES MUTUELLES DE FONCTIONNAIRES



En noir : régions déployées en 2000

En blanc : régions déployées en 2001

12 régions couvertes d'ici à fin 2000 : Alsace, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Pays-de-la-Loire, Picardie, Rhône-Alpes.

Les départements des 10 régions restantes seront déployés en 2001. Cependant, certains départements de ces 10 régions ont d'ores et déjà été sollicités. Ainsi, les CPAM de :

- Bordeaux (Aquitaine) : sollicitée en 1999
- Clermont-Ferrand (Auvergne) : déployée en 1997
- Mâcon (Bourgogne) : déployée en 1999
- Bar-le-Duc et Epinal (Lorraine) : sollicitées en 1999
- Toulouse (Midi-Pyrénées) : déployée en 1999
- Lille (Nord-Pas-de-Calais) : déployée en 1997
- Nice (Provence-Alpes-Côte-d'Azur) : déployée en 1999
- Niort (Poitou-Charentes) : déployée en 1999

COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES DU REGIME GENERAL ET LES MUTUELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA GESTION DU RISQUE

Enquête Juillet/Août 1999 : Bilan

Un questionnaire, adressé aux caisses par la CNAMTS le 26 Juillet 1999, a permis de dresser l'état des relations entre les Mutuelles de la Fonction Publique et les URCAM d'une part et les CPAM d'autre part, en isolant parmi ces dernières celles signataires d'un protocole d'accord local pour la gestion du risque avec les Sections Locales Mutualistes (SLM) de fonctionnaires.

1. COOPERATION ENTRE LES MUTUELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES URCAM

Les 22 URCAM ont répondu. (*Cf. tableau de synthèse en ANNEXE 3b – pages 1-2*)

1.1 PARTICIPATION DE LA MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE AUX INSTANCES DES URCAM

- **La MFP est représentée dans 2/3 des Conseils d'Administration des URCAM.**
L'art. R. 183-2 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) désigne 2 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants au Conseil d'Administration de l'URCAM.
La FNMF étant constituée de mutuelles de fonctionnaires et de mutuelles inter-professionnelles, on note que les 2 titulaires sont issus d'une mutuelle de fonctionnaires dans 6 URCAM et seulement l'un d'eux dans 8 URCAM.
Les mutuelles les plus souvent citées sont la MGEN, puis la MAI (impôts), la MNH (hôpitaux) et MGPTT.
- **La MFP participe au Comité Technique ou à des commissions dans 18 URCAM.**
 - * Au Comité Technique et à une ou plusieurs commissions spécialisées dans 6 régions (Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pays de Loire, Picardie, Rhône-Alpes). C'était également prévu pour l'automne 1999 en région Aquitaine.
 - * Au Comité Technique uniquement dans 6 régions (Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, PACA). Deux autres régions ont prévu la même pratique pour l'automne 1999 (Haute-Normandie, Centre).
- **Autres formes de coopération,**
En Haute-Normandie, le président de la CPAM de Rouen, également président de la MFP de Seine Maritime, participe à la Conférence des Présidents.
En régions Alsace, Basse-Normandie et Languedoc Roussillon, des réunions rassemblent les représentants des mutuelles (fonctionnaires et autres) et de l'URCAM, pour une présentation du PRAM ou pour des informations régulières de l'ensemble des responsables de SLM.

Ainsi, seules 5 URCAM n'accueillaient pas au 30 Août 1999 de représentants de la fonction publique dans leurs instances techniques (Aquitaine, Champagne-Ardenne, Île-De-France, Limousin, Poitou-Charentes).

On peut donc considérer que les URCAM ont très largement mis en œuvre les recommandations de la circulaire CNAMTS DDRI 6/99 – ENSM 9/99 du 18/03/1999.

1.2 PARTICIPATION DES MUTUELLES DE FONCTIONNAIRES AU PRAM.

- **7 URCAM font état d'une association des représentants locaux des mutuelles de fonctionnaires à l'élaboration du PRAM 1999.** Pour la préparation du PRAM 2000, cette association devrait être effective dans la plupart des régions.
- **Sur les 7 URCAM citées ci-dessus, seules 4 font état d'une participation effective** des mutuelles de fonctionnaires à des actions de gestion du risque inscrites au PRAM 99. **4 autres URCAM déclarent une participation** des mutuelles de fonctionnaires à la mise en œuvre de une ou plusieurs actions inscrites au PRAM 1999.

Les actions le plus souvent citées concernent :

- les génériques (ce thème correspond à l'action nationale 1999 de la MFP conformément à l'article 2 du protocole national de mai 1996),
- la pharmacie.

2. Coopération entre Mutuelles de la Fonction Publique et CPAM annoncées comme signataires d'un protocole d'accord au titre de la gestion du risque

5 CPAM ont signé un protocole local dans le cadre de l'expérimentation engagée en 1997. La MFP avait annoncé, en fin 1998, un déploiement auprès de 15 CPAM pour l'année 1999, puis, dans un courrier du 17 Juin 99, l'extension à 6 CPAM supplémentaires au cours du second semestre 1999.

Sur les 26 CPAM concernées, la situation était la suivante au 30 Août 1999 :

- 14 CPAM avaient effectivement signé le protocole entre 1997 et 1999,
- 4 CPAM étaient en cours de signature ou de négociation,
- 8 CPAM se déclaraient non signataires sans autre précision.

La synthèse a été effectuée sur les 14 CPAM signataires d'un protocole au 30 Août 1999.

(Cf. tableau de synthèse en ANNEXE 3b – page 3)

- Dans 10 CPAM sur 14, toutes les SLM de fonctionnaires de la circonscription de la CPAM sont signataires du protocole.
- **Dans les 14 CPAM, seuls des représentants administratifs (non des élus) sont représentés aux instances de la CPAM :** Comité de Pilotage de Gestion du Risque dans presque tous les cas, Secrétariat Permanent et groupes techniques de travail plus rarement et autres instances de manière isolée.
- **Les SLM de fonctionnaires ont participé à la préparation du plan local de gestion du risque 1999 dans les 5 CPAM relevant des expérimentations 1997.** Pour les 9 autres CPAM,
- cela reste encore très marginal (3 CPAM sur les 9), les négociations ayant abouti après la période de préparation du plan.
- Dans la majeure partie des cas, **les SLM participent à une partie des actions communes prévues par la CPAM**, le plus souvent en nombre limité - 1, 2 ou 3, jamais plus.

3. Coopération entre Mutuelles de la Fonction Publique et CPAM non-signataires ou en cours de négociation d'un protocole d'accord au titre de la gestion du risque dans le cadre du protocole national de mai 1996

(Cf. tableau de synthèse en ANNEXE 3b – pages 4-5-6-7)

118 caisses sont concernées : toutes ont répondu au questionnaire.

- **27 CPAM sur 118 ont associé** toutes ou une partie des SLM de la Fonction Publique de leur circonscription **à la définition du plan local de gestion du risque 1999.**

- **6 caisses ont pris l'initiative d'un accord local formalisé avec toutes ou une seule des SLM de fonctionnaires de la circonscription** (Saint-Nazaire le pratique depuis 1992 avec toutes les SLM, Roanne depuis 1998 avec une seule SLM, ...). Il ne s'agit cependant pas du protocole d'accord type proposé par la MFP.

NOM URCAM	REPRESENTATION DES MUTUELLES AUX INSTANCES DE L'URCAM			PARTICIPATION DES MUTUELLES AU PRAM 1999		
	Conseil d'Administration	Comité Technique	Autres instances	Phase pré-paratoire	Actions communes	Actions spécifiques
ALSACE	X (2 voix)	X (MGEN, SLI)				
AQUITAINE	X	X (à venir)	X (Commission du CA)			
AUVERGNE		X (MGEN)				
BASSE-NORMANDIE		X (MFP, SLI)	X (GDR ambulatoire)	X	3 thèmes	3 thèmes
BOURGOGNE		X (MGEN)			X	
BRETAGNE	X	X (SLI du Morbihan)				
CENTRE		X (MGPTT)				
CHAMPAGNE-ARDENNE						
CORSE	X (2 voix)		X (Commissions GDR et Prévention)		1 thème	
FRANCHE-COMTE		X (MNH)				

HAUTE-NORMANDIE	X (2 voix MFP)	Négociations en cours.	X (Conférence des Présidents)				
NOM URCAM	REPRESENTATION DES MUTUELLES AUX INSTANCES DE L'URCAM			PARTICIPATION DES MUTUELLES AU PRAM 1999			
	Conseil d'Adminis-tration	Comité Technique	Autres instances		Phase pré-paratoire	Actions communes	Actions spécifiques
ÎLE-DE-FRANCE							
LANGUEDOC-ROUSSILLON	X (MAI, MGEN)	X (SLI de Nîmes)	X (Commissions : Suivi des objectifs, Prévention, Gestion Administrative, GDR)		X	3 thèmes	
LIMOUSIN	X				X		
LORRAINE	X (2 voix)		X (Commissions GDR et Prévention)			X	
MIDI-PYRENEES	X (2 FNMF)	X (MGPTT)	X (Commissions : des Marchés, Prévention, de Contrôle, GDR)		X	3 thèmes	
NORD	X (MGEN)		X (Commissions GDR et Prévention)		X		
PACA	X (MGEN, Mutuelle des Impôts)	X (SLI des Alpes-Maritimes)			X		
PAYS-DE-LOIRE		X (SLI de la Mayenne)	X (Groupe projet Pharmacie)			X (Pharmacie)	X (Génériques)
PICARDIE	X (MGEN)	X (MGEN)	X (Commission GDR)		X	4 thèmes	3 thèmes
POITOU-CHARENTES	X						

RHÔNE-ALPES	X (MNH)	X (MGEN)	X (Secrétariat Permanent)			
-------------	---------	----------	---------------------------	--	--	--

ANNEXE 3c

Direction Déléguée Aux Risques

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Des Unions Régionales des Caisses d'Assurance
Maladie

N/Réf. : DDRI/DRIO - JCP/CV - N° /99

Objet : Questionnaire sur la coordination de la gestion du risque avec les Mutuelles.

Madame, Monsieur le directeur

Les mutuelles habilitées pour assurer le service des prestations obligatoires de l'assurance maladie sont associées dans des conditions, variables selon les circonscriptions de caisses, aux actions de Gestion du Risque conduites par les organismes du régime général.

Les Mutuelles de la fonction publique ont, notamment, signé un protocole d'accord national avec la CNAMTS qui vous a été communiqué en annexe de la circulaire DDRI n°6 et ENSM n°9 du 18 Mars 1999.

Le questionnaire joint a pour double objet de :

- faire le point sur les expérimentations de coordination des actions de Gestion du Risque entre les Mutuelles de Fonctionnaires et les CPAM qui se sont engagées dans les protocoles locaux, 5 depuis 1997 et 15 en 1999,
- plus largement, évaluer la participation de l'ensemble des Mutuelles délégataires dans les actions de Gestion du Risque menées par le régime général, tant dans le cadre local avec les CPAM que dans le cadre régional au sein des URCAM.

Il comporte deux parties, chacun n'ayant à compléter que la partie le concernant :

- volet A, à compléter par les URCAM,
- volet B, à compléter par les CPAM - tous les thèmes pour les caisses ayant signé un accord local avec les représentants MFP ou en négociation, thèmes 1, 3 et 4 pour les autres caisses.

ANNEXE 3c

Nous vous remercions de bien vouloir retourner ce questionnaire à la CNAMTS, à l'attention de la DGRO (Division de la Gestion du Risque Opérationnelle) **pour :**

Le 20 Août 1999.

Vous pouvez également nous adresser tous documents présentant une expérience récente et réussie d'action de gestion du risque, concertée avec une ou plusieurs mutuelles.

Mme Marie Christine LABARDIE (tel 01.42.79.34.01) est à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Je vous d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur délégué aux risques

D. PIVETEAU

P.J. : Questionnaires

**VOLET A : Conditions de coopération entre
Mutuelles de Fonctionnaires et URCAM**

URCAM de :	Nom du contact	Téléphone

I – Participation des Mutuelles de Fonctionnaires aux instances de l'URCAM

La représentation de la FNMF comporte-t-elle des représentants des Mutuelles de Fonctionnaires

Au CA de l'URCAM ?	OUI	NON
Précisez :		

Au Comité Technique de l'URCAM ?	OUI	NON
Précisez le nombre de représentants, leur statut et les SLM d'origine :		

A d'autres instances ?	OUI	NON
Précisez :		

Observations sur les conditions de mise en place de cette coopération :

D'autres mutuelles que celles regroupant les fonctionnaires participent-elles aux instances de l'URCAM ?	OUI	NON
Précisez :		

ANNEXE 3c

II – Participation des Mutuelles de Fonctionnaires au programme régional de GDR

Les SLM ont-elles participé à la phase préparatoire du plan régional de Gestion du Risque pour 1999 ?	OUI	NON

Niveau des engagements pris pour 1999 :

Les SLM participent-elles à tout ou partie des actions communes ?	OUI	NON
Lesquelles ?		

Les SLM participent-elles seulement à des actions spécifiques ?	OUI	NON
Lesquelles ?		
Par quelles SLM ?		

Observations sur l'état des relations URCAM / SLM de Fonctionnaires :

III – Actions menées avec d'autres Mutuelles

Précisez :

Observations :

VOLET B : Conditions de coopération entre
Mutuelles de Fonctionnaires et Caisses Primaires d'Assurance Maladie

CPAM de :	Nom du contact	Téléphone
-----------	----------------	-----------

ANNEXE 3c

--	--	--

I – Les SLM de votre circonscription

<u>SLM</u>	Nombre d'organismes ou bureaux	Nombre d'assurés déclarés au 31.12.98	Nombre de bénéficiaires déclarés au 31.12.98
1) Fonctionnaires ⁹ (Article L 712.6 CSS)			
2) Habilités CPAM (Article L 211.4 CSS)			
3) Etudiants (Article L 381.9 CSS)			
4) Autres			

Etes-vous signataires d'un protocole local d'accord avec les Mutuelles de Fonctionnaires ou en négociation ?	OUI	NON

Si oui, merci de compléter les questions en paragraphes II et suivants.

Si non, reportez-vous directement au paragraphe III.

N. B. : Toute action conduite en lien avec les SLM de Fonctionnaires vous paraissant intéressante tant par ses objectifs, sa méthodologie ou ses résultats peut être transmise en complément à ce questionnaire.

⁹ Joindre une liste des SLM de Fonctionnaires présentes sur votre circonscription au 30.06.99.

ANNEXE 3c

II – CPAM signataires d'un protocole local d'accord avec les Mutuelles de Fonctionnaires

II – 1.

Date de signature du protocole	
--------------------------------	--

II – 2.

Nombre de SLM de fonctionnaires signataires :	
---	--

S'il est différent du chiffre annoncé en I-1), quelles SLM n'ont pas signé et pourquoi ?

--

II – 3. Mode de coopération :

Les Mutuelles de Fonctionnaires sont-elles représentées aux instances de concertation de la CPAM ?		OUI	NON
Par des représentants élus		Par des représentants administratifs	

Précisez les instances :

--

Les SLM ont-elles participé à la phase préparatoire du plan local de gestion du risque 1999 ?	OUI	NON

II – 4. Niveau des engagements pris pour 1999 :

Les SLM participent-elles à tout ou partie des actions communes ? Précisez :	OUI	NON

Les SLM participent-elles seulement à des actions spécifiques ? Précisez lesquelles et leurs objectifs :	OUI	NON

Est-il prévu une évaluation de la charge de travail pour les SLM de Fonctionnaires et pour la CPAM ?	OUI	NON

La CPAM a-t-elle prévu une mesure des résultats (prévisionnel 1999) ?	OUI	NON

III – CPAM non signataires d'un protocole local d'accord avec les Mutuelles de Fonctionnaires

III – 1.

Des représentants des SLM sont-ils associés au plan local de GDR pour 1999 ?	OUI	NON

Si oui

Toutes

Une partie

Lesquelles ?

ANNEXE 3c

--

III – 2. Mode de coopération :

Existence d'un accord formalisé ?	OUI	NON
Si oui, depuis quand ? (document à transmettre)		

Existence d'une instance particulière (comité de pilotage ou groupe etc...) ?	OUI	NON
Représentants élus		Représentants administratifs

III – 3. Niveau des engagements pris pour 1999 :

Les SLM participent-elles à tout ou partie des actions communes ?	OUI	NON
Lesquelles ?		

Les SLM participent-elles seulement à des actions spécifiques ?	OUI	NON
Lesquelles ?		

Est-il prévu une évaluation par la CPAM des résultats des actions menées par les SLM ?	OUI	NON

ANNEXE 3c

IV – Propositions

Observations de la CPAM ou de l'URCAM sur les relations avec les SLM de Fonctionnaires (collaboration avec les services administratifs, le service médical, transmission d'information, conduite d'actions, contrôle, suivi...) :

Observations de la CPAM ou de l'URCAM sur les relations avec les autres mutuelles (collaboration avec les services administratifs, le service médical, transmission d'information, conduite d'actions, contrôle, suivi...) :

Propositions pour améliorer la coopération et souhaits (ils peuvent faire l'objet d'une note annexe) :